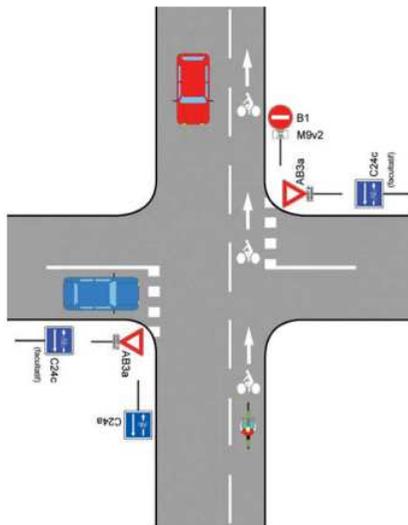
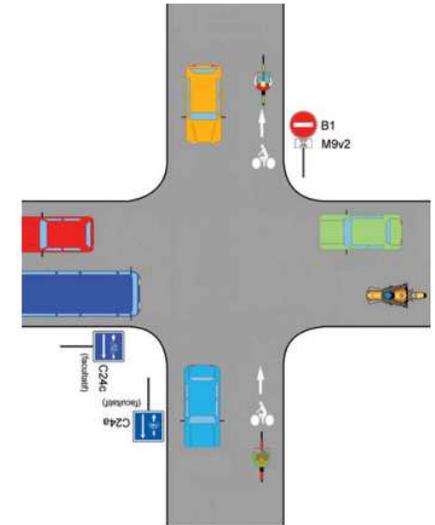


REGLE DE PRIORITE DANS UN DSC (DOUBLE SENS CYCLABLE)

Dans la mesure où la voie sécante n'a pas de régime de priorité (Stop, Cédez le Passage (CLP)) c'est bien la règle de priorité à droite qui s'impose. Les branches doivent alors être traitées de façon équivalente (sans prolongement du marquage dans le carrefour pour le DSC) afin de ne pas induire de sentiment de priorité.



Lorsque le sens réservé aux vélos est prioritaire, il convient de poursuivre son marquage en carrefour. Pour mieux rappeler la présence des cyclistes, le marquage d'une figurine aux débouchés sécants est souhaitable.